Département
Charente-Maritime

SIVOS
DE STE-LHEURINE/NEUILLAC/NEULLES

ARRÊTÉ

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Président de SIVOS Ste-Lheurine/Neuillac/Neulles,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°03-2016/02 du 8 Décembre 2015 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté en date du 18 Mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er Avril 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	CORRIVAUD Diane	Adjoint Technique Territorial	1er Novembre 2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Sainte-Lheurine, le 18 octobre 2022,
Le Président, Mr Jean-Pierre MARIAU

SIVOS
SAINTE-LHEURINE
NEUILLAC-NEULLES

PUBLIÉ LE : 18 Octobre 2022